

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION
(Réalisation de travaux de branchement individuel eau et
assainissement – à hauteur du 25, rue du Schneeberg Monsieur
ANTONI Luc
2019-02**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande formulée par l'entreprise ADAM TP 20, rue de Neuwiller 67330
BOUXWILLER afin de pouvoir réaliser les travaux de branchements de l'eau et de
l'assainissement à hauteur du 25 Schneeberg et raccorder la maison de Monsieur
ANTONI Luc.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, **d'interdire le
stationnement des véhicules et des poids lourds aux abords du chantier dans la
rue du Schneeberg et de respecter la limitation de vitesse qui est de 30 km/h
dans cette rue.**

ARRETE

Article 1 – **La plus grande vigilance est recommandée dans la rue du Schneeberg
durant la durée des travaux qui débiteront le 23 avril 2019 pour une durée de 3
jours env. .La chaussée sera rétrécie en raison des travaux évoqués ci-dessus et la
circulation sera alternée par des feux tricolores. Le dépassement sera interdit.**

Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules
nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant
à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de
circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saverne
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- M. Le Directeur de l'Entreprise ADAM
- M. Le Président du SDEA

Hengwiller, le 18 avril 2019



Le Maire,


Marcel BLAES

